

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS**

DATE : 05/03/2021

REFERENCE : MARS N°2021-16

**OBJET : VACCINATION DES PERSONNES PRIORITAIRES AU SEIN DES
ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ**

Pour action

☒ Établissements hospitaliers

Pour information

☒ Établissements hospitaliers

☒ ARS

Madame, Monsieur,

La campagne de vaccination contre la Covid-19 est lancée depuis le 27 décembre 2020.

La campagne de vaccination devant s'intensifier dans le contexte sanitaire actuel, et avec l'élargissement de la cible vaccinale par le vaccin Astra Zeneca précisé dans l'avis du 1^{er} mars de la HAS, il est nécessaire de renforcer l'offre vaccinale des établissements de santé en offrant aux patients prioritaires pour la vaccination mentionnés dans la liste publiée sur le site du ministère de la santé la possibilité de se faire vacciner, dès lors que leur état clinique le permet, lors de consultations externes ou lors d'hospitalisations (y compris en hôpital de jour, en hospitalisation à domicile) en établissements de santé. Ces vaccinations doivent être organisées afin d'éviter toute perte de doses.

Aussi, au-delà des patients, la vaccination pourra également être élargie à tous les professionnels intervenant au sein des établissements de santé.

Pour ce faire, les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé doivent permettre aux médecins et aux infirmiers de disposer de doses de vaccins Astra Zeneca ainsi que des dispositifs médicaux nécessaires à leur utilisation, en veillant à ce que les conditions de conservation et de stockage soient bien respectées dans les services de soins. Une trousse d'urgence, contenant notamment de l'adrénaline, devra être accessible à proximité des lieux de vaccination.

Pour une optimisation de l'utilisation des doses de vaccin Astra Zeneca, chaque flacon comportant 10 doses, plusieurs organisations pourraient être retenues :

- Regroupement des vaccinations dans le service, la consultation, l'HAD ou dans un lieu spécifique de l'établissement pour l'utilisation d'un flacon entier ou utilisation des doses résiduelles d'un flacon, dans les 6 heures si le flacon est ouvert et à température ambiante ou 48 heures au réfrigérateur après le premier percement ;

- Préparation de la dose vaccinale en seringue assurée par la PUI.

La dispensation des vaccins et dispositifs médicaux par les PUI sera adaptée aux modalités adoptées dans l'établissement.

Les modalités d'organisation et de vaccination par le vaccin Astra Zeneca sont disponibles sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-professionnel-de-sante-du-medico-social-et-du-social/>.

Je vous remercie de votre mobilisation pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie vaccinale au bénéfice des personnes les plus fragiles et du système de santé.

Maurice-Pierre Panel
Directeur Général Adjoint de la Santé

Signé